



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 7 juin 2016]

Date de la convocation
1 juin 2016
Date d'affichage
1 juin 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 22
Procurations : 6
Votants : 28

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Dominique BOYER, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Martine VIOLETTE, Françoise BONNET, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Stéphanie NELATON, Chantal TICHIT, Monique GUILLE, Marie-Claire DEGUILHEM, Christelle HARDY, Aurélie TREILHOU,

Absents : Philippe PILLEUX, Marie-Christine BOUTONNET, Pierre COURJAULT-RADE, Alain HORTUS, Magali CAMALET

N°085 / 2016

Secrétaire de séance : Martine SOUQUET

Objet de délibération : Délibération de principe pour la continuité du PEDT – Projet éducatif de territoire.

La réforme des rythmes scolaires visant à adapter l'organisation des horaires de classe s'est traduite par la publication, le 26 janvier 2013, du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La Ville de Gaillac a formalisé son engagement en signant une Convention –Cadre en date du 12 janvier 2015 avec l'Académie, l'État, la CAF et l'association Francas Loisirs.

Ainsi, la mise en œuvre du PEDT (Projet Éducatif Territorial) a démarré à la rentrée scolaire 2014. Ce dispositif, vise, dans l'intérêt de l'enfant, à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative dans une démarche d'éducation partagée afin de :

- faciliter la réussite éducative et la lutte contre les inégalités ;
- proposer dans une recherche de cohérence, une nouvelle offre périscolaire (voire extrascolaire) et/ou adapter l'offre existante ;
- rendre accessibles les activités éducatives à tous les enfants d'un territoire ;
- Organiser des temps éducatifs de qualité en transformant notamment les temps de garderie périscolaire en accueil éducatif déclaré, en mutualisant les compétences des acteurs locaux au bénéfice de l'enfant.

Cette convention a été signée pour une durée de 2 ans. Elle arrive par conséquent à échéance et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer son renouvellement avec les mêmes partenaires.

Vote : Unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE le renouvellement de la dite convention avec les mêmes partenaires

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20160607-085-2016-DE
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016